

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de terrassement et la pose d'un branchement en eau d'un particulier domicilié au n°24 rue Greuze à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société, **SIEGVO sise, 17 route de Metz à AMANVILLERS (57865), du 25 août 2022 à 7h00 au 26 août 2022 à 19h00.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du jeudi 25 août 2022 à 7h00 au vendredi 26 août 2022 à 19h00, rue Greuze à GANDRANGE (57175), le stationnement sera interdit à hauteur du n°24 et le nombre de voie sera réduit en fonction de l'avancée des travaux.

ARTICLE 2 :

La société SIEGVO sera autorisée à stationner un poids-lourds et ses véhicules légers dans la zone de travaux.

ARTICLE 3 :

La société SIEGVO, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société SIEGVO, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 24 août 2022

Henri Octave



Maire.